

cl

Usumbura, le 15 décembre 1962

c.c. pour information à
A ^{Cher Membre} Monsieur le Préfet de la Préfecture de Kibungu
avec l'expression de nos sentiments distingués

PRIX DES MARCHANDISES SUR LE MARCHÉ INTERIEUR.

Le Comité de notre Chambre s'est récemment occupé de l'évolution des prix sur le marché intérieur, cette question inquiète de plus en plus tant le public que les autorités.

On ne peut pas méconnaître le fait que la procédure en matière d'octroi des licences d'importation laisse peu de possibilités aux importateurs pour rechercher efficacement les prix les plus favorables.

On peut admettre aussi que l'augmentation des frais généraux et la diminution du volume d'affaires, justifient la pris de marges bénéficiaires plus importantes que celles en usage avant 1961, et ceci d'autant plus qu'à cette époque les marges étaient généralement réduites à un minimum quasi inviable, suite à une concurrence acharnée entre un nombre de plus en plus élevé de firmes.

Toutefois cet élargissement des marges bénéficiaires devrait rester dans des limites normales et notre Chambre ne pourrait absolument pas se faire la défenderesse d'augmentations déraisonnables.

Nous souhaiterions que nos Membres consultent les barèmes établis par la législation de guerre et qui définissent, pour les grossistes et détaillants, ce qu'on a pu considérer comme des marges bénéficiaires normales.

Cette législation n'est plus en vigueur et nous ne prétendons pas que les normes y établies ont une valeur absolue, mais, elles sont raisonnables dans leur ensemble et peuvent servir d'orientation dans un marché où la pénurie de certaines marchandises empêche les prix de vente d'être basé suivant la loi de l'offre et de la demande ou par comparaison avec ceux pratiqués par la concurrence.

Nous savons fort bien que la plupart de nos Membres sont grossistes et que les prix qu'ils pratiquent n'ont pas nécessairement une influence sur les prix que les détaillants exigent des consommateurs.- Le fait qu'à l'échelon suivant de la distribution soit appliquée telle ou telle politique ne justifie en rien un laisser aller à l'échelon supérieur.

Nous espérons que nos Membres, tout en menant leurs entreprises avec un succès financier mérité, restent à tout moment conscients du rôle économique qu'ils doivent jouer dans les intérêts du Rwanda et du Burundi, et qu'ils s'abstiennent de toute pratique que le public aussi bien que les autorités ne pourraient que réprouber.

Il est notoire que les pratiques de certains sont susceptibles de jeter le discrédit sur le commerce tout entier même si la majorité des commerçants pratiquent scrupuleusement les meilleures règles commerciales.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a informé les autorités qu'elle se tient à leur disposition pour toute documentation et pour la discussion de toute mesure susceptible de favoriser le maintien des prix à un niveau raisonnable.

Elle ne se fait point l'avocat d'un contrôle de prix et des marges bénéficiaires sachant trop bien combien un tel appareil serait lourd et peu efficient.



Reçu à KIBUNGU
3/11/62
11
R. E.
Préfet

Mais il faut comprendre d'autre part, que les autorités ne peuvent demeurer passives lorsque les augmentations de prix commencent à poser de graves problèmes économiques et sociaux.

Le Comité,